



UNION REGIONALE DES SYNDICATS DE L'EDUCATION NATIONALE CGT

Maison des syndicats, place de la gare de l'état, case postale n°1

44276 NANTES Cedex 2

Email :

cgteduc-nantes@orange.fr

elusadmin.nantes@cgteduc.fr

Nantes, le 9 février 2024

À Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie de Nantes

Copie aux élu.es du CSA-SA et Formation Spécialisée

Objet : accès site Houssinière, plan de déménagement site Margueritte et consultation des instances de représentants des personnels.

Monsieur le Secrétaire Général d'Académie,

La CGT a été informée du projet de mise en place d'un nouveau dispositif d'accès par badge au site du rectorat de Nantes de la Houssinière.

Si ce projet est bien d'actualité, nous nous interrogeons sur les modalités de mise en œuvre, car la CNIL précise que « Les instances représentatives du personnel doivent être informées ou consultées avant toute décision d'installer un dispositif de contrôle des horaires ou d'accès aux locaux ».

Chaque employé doit être notamment informé :

- des finalités poursuivies,
- de la base légale du dispositif (obligation issue du code du travail par exemple, ou intérêt légitime de l'employeur),
- des destinataires des données issues du dispositif,
- de la durée de conservation des données,
- de son droit d'opposition pour motif légitime,
- de ses droits d'accès et de rectification,
- de la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Par ailleurs, nous avons été interpellés par des collègues du SEPP, de la DBF et de l'E AFC concernant des transferts de bureaux dans le cadre du réaménagement du site Margueritte. Ces annonces ont créé des réactions diverses notamment chez les collègues du SEPP dont les responsables n'ont pas été associées aux réflexions, et tout cela dans un timing particulièrement précipité. L'arrivée de l'E AFC 3 au 2^{ème} étage pose question. Comment intégrer 6 collègues et leur service de documentation alors qu'un seul bureau de deux personnes est actuellement vacant ? Et comment va s'organiser ce déménagement, alors que presque tous les collègues vont devoir changer de bureau et que plusieurs agents ne pourront pas le préparer, pour cause de situation de handicap ou de raison de santé ?

De la même manière, et comme nous avons pu le souligner en appui à la démarche des agents du SAE, une modification du cadre de travail habituel est un bouleversement qui peut avoir un impact

sur l'ambiance d'un service et c'est bien pourquoi les personnels ont besoin d'être informés en amont et associés aux projets. Nous avons déjà eu l'occasion de vous alerter en instance sur cet aspect.

Par ailleurs, un déménagement d'un site à l'autre peut également avoir un impact sur l'organisation personnelle d'un agent en termes de qualité de vie au travail, d'organisation dans son trajet domicile-travail. Nous pensons que cette dimension doit également être prise en compte en termes RH notamment lors de la phase du mouvement interne des agents et que d'éventuelles aspirations de collègues à demander un maintien sur site et un nouveau service pour des raisons liées à cet équilibre vie professionnelle/vie personnelle puissent être entendues.

De la même manière et en conformité avec les prérogatives du CSA-SA, les représentants des personnels doivent être consultés avant toute mise en œuvre d'un nouveau dispositif ou d'une réorganisation de service(s), ce qui n'est en l'occurrence pas le cas alors même que deux CSA-SA se sont tenus les 23 novembre 2023 et 22 janvier 2024.

Dans l'attente de la tenue d'une instance destinée à clarifier ces points, veuillez recevoir nos salutations distinguées.

Les élu.es CGT Educ'Action au CSSA

Hervé Guichard/ Morgane Boyer/ Sylvie Moreau
Claude Blanchet /Céline Blanchard /Ronan Keromnès